

# ***NOUVELLE REGLEMENTATION***

***Valable pour tous les générateurs dentaires fixes***

**L'arrêté du 21 mai 2010 paru le 15 août 2010 au journal officiel modifie la réglementation concernant la radioprotection :**

## **1- CONTROLES INTERNES D'AMBIANCE**

Les dosimètres d'ambiance trimestriels évaluent au poste de travail l'exposition des membres du cabinet.



Ces contrôles sont réalisés annuellement par la PCR.

## **2- CONTROLES EXTERNES D'AMBIANCE**

Ils sont réalisés par l'IRSN ou par un organisme agréé par l'ASN.

Ces contrôles sont à faire réaliser tous les 5 ans.

## **3- CONTROLES TECHNIQUES INTERNES**

Ils permettent de se mettre en règle avec le code du travail.

Ces contrôles sont réalisés annuellement par la PCR.

## **4- CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES**

Ces contrôles, pour satisfaire au code du travail, sont réalisés par l'IRSN ou un organisme agréé par l'ASN.

**Ces contrôles se font tous les 5 ans.**



## 5- CONTROLES DE QUALITE

Ils évaluent le maintien des performances des générateurs.

*Il existe le contrôle de qualité interne (tous les 3 mois), le contrôle de qualité externe (tous les 5 ans) ainsi qu'un audit externe du contrôle interne (annuel).*

Le contrôle porte sur la résolution spatiale et la résolution à bas contraste des images ainsi que sur la constance de la qualité de l'image.

**A Le contrôle de qualité interne** peut se faire par un membre du cabinet ou un prestataire de services à l'aide d'une « mire » :

**tous les 3 mois** pour les appareils *numériques*  
ou **tous les mois** pour les *argentiques*.



**B - Le contrôle de qualité externe** est réalisé par un organisme agréé par l'Afssaps **tous les 5 ans après un contrôle initial** à réaliser au plus tard le :

- 26-09-10 pour les générateurs de plus de 10ans
- 26-09-11 pour les générateurs de 5 à 10 ans
- 26-09-12 pour les générateurs de moins de 5 ans
- avant la première utilisation pour les générateurs mis en service après le 26-09-09.

**C - L'audit du contrôle de qualité interne** est à faire réaliser par un organisme agréé par l'Afssaps **tous les ans**, après le **premier audit**. Il est à réaliser au plus tard :

- le 26-09-10 pour les générateurs déjà en service au 26-09-09
- un an après la mise en service pour les générateurs mis en service après le 26-09-09.

Il est accordé une tolérance de 3 mois.



***N'oubliez pas de consigner dans un registre les dates des contrôles de qualité interne et externe ainsi que de la maintenance.***